



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 8883

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes posés par le stationnement des gens du voyage sur le territoire des communes. Les arrêtés pris par les maires réglementant les conditions de stationnement ne sont jamais respectés, et pour obtenir une décision d'expulsion il faut établir un constat d'huissier, puis une demande de jugement en référé, procédure longue et coûteuse. Il lui demande de prendre des dispositions afin que les maires puissent réellement faire appliquer les arrêtés pris dans ce domaine particulièrement sensible, ou les pouvoirs de police des magistrats municipaux, issus des articles L. 131-2 et L. 131-4 du code des communes, sont systématiquement bafoués. Il souhaiterait également que le gouvernement défende enfin une véritable politique en la matière et mette fin au flou de la législation actuelle.

Texte de la réponse

Le maire n'est pas dépourvu de moyens pour faire respecter la réglementation en matière de stationnement des gens du voyage. En effet, en cas de stationnement irrégulier, les infractions aux arrêtés municipaux constituent des contraventions de 1^{re} classe dont la multiplication a un effet dissuasif certain. De plus, si les gens du voyage occupent indument des terrains communaux, le maire peut demander au juge judiciaire ou administratif selon le cas, d'ordonner leur expulsion ; l'utilisation de la procédure du référé permet, à l'inverse de ce que soutient l'honorable parlementaire, d'obtenir une décision rapide. Le recours direct à la force publique en l'absence d'une décision de justice prononçant l'expulsion, n'est possible que dans certains cas exceptionnels commandés par l'urgence ou la gravité du danger encouru. Enfin, d'autres possibilités de sanctions existent sur le fondement du code de la route, en ce qui concerne le stationnement abusif, gênant ou dangereux. Toutefois, la solution au problème du stationnement des gens du voyage passe par la création par les communes de terrains d'accueil - terrains de passage ou aires de stationnement - adaptés à leurs besoins, ainsi que la jurisprudence et la loi no 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement en font obligation.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8883

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4337

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 917